



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
Séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2022 à 20h00
DCM 2022-09-101

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA (arrivé à 20h23), Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Jean-Yves AUBERT, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Maëlle JOLY représentée par Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA représentée par Pierre ASTOR

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Mme Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 19
Excusés représentés : 3
Votants : 22

Objet : Forêt Sectionale de Miaune – Approbation de l'assiette des coupes 2023

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, présente au Conseil Municipal le programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts (ONF) pour la Forêt de Miaune, forêt relevant du régime forestier. Ce programme résulte du plan de gestion 2016/2025.

Depuis le 01/01/2019 les modes de ventes à l'ONF ont évolué : les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme des ventes publiques de gré à gré par soumission avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques restent en vigueur pour la commercialisation des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le programme d'assiette de coupes pour l'année 2023 est le suivant :

N° parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
16	RGN Régénération	Passage en 2023	
8	AMEL Amélioration	Report en 2026 (volume insuffisant)	ONF CF Niveau capital forestier
10	AMEL Amélioration	Report en 2026 (volume insuffisant)	ONF CF niveau capital forestier
20	RS Secondaire	Report en 2027 (volume insuffisant)	ONF CF Niveau capital forestier

La destination des coupes et mode de vente pour la parcelle 16 est la suivante :

N° parcelle	Type de coupe	Destination	Mode de commercialisation
16	RGN Régénération	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence et délivrance	Sur pied

Il est précisé que pour la parcelle 16 une partie des produits correspondants à des bois de qualité « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue. Les bois délivrés ne pourront être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Des garants de la forêt de miaune ont été reçues en Mairie le 21/09/22 pour une présentation des coupes de bois 2023 proposées par l'ONF. Il leur a été précisé que le volume du bois d'affouage n'était pas encore marqué. Il est convenu qu'en cas d'insuffisance de bois d'affouage, une autre délivrance, après accord de l'ONF, pourrait être approuvée par le Conseil Municipal.

La commission « finances-travaux » du 21/09/2022 a émis un avis favorable.

Mme Stéphanie GRANOUILLET, conseillère municipale, ayant-droit de la Forêt de Miaune, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ **Accepte** les propositions et les destinations des coupes de bois, pour l'année 2023, proposées de l'Office National des Forêts :
 - Parcelle 16 – Coupe de type « Régénération » avec vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence et délivrance sur pied
 - Parcelles 8, 10 et 20 Reports des coupes en 2026 et 2027
- ♦ **Délivre** une partie des produits issus de la coupe de bois de la parcelle 16 correspondant à des bois de qualité « chauffage »
- ♦ **Dit** que les garants pour la Commune de RETOURNAC sont Messieurs Robert MASSE, Pierre CHAMBLAS, Gilles COTTIER et Charles GUILLET.
- ♦ **Autorise** Le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Patricia GOUDARD

